ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS AINSI QUE LES TERRITOIRES RELEVANT DE L'AUTORITÉ PALESTINIENNE.
Amnesty International appelle l'Autorité palestinienne à mettre un terme à la torture après un cas de mort en détention
Index AI : MDE 15/38/95

Azzam Muslah, un Palestinien de cinquante-deux ans, est mort en détention le lendemain de son arrestation le 27 septembre 1995, apparemment des suites de torture, dans la zone de Jéricho placée sous la juridiction de l'Autorité palestinienne.
« L'Autorité palestinienne devrait immédiatement prendre des mesures pour mettre un terme à la torture qui semble avoir causé la mort de cinq Palestiniens au cours des seize derniers mois », déclare Amnesty International.
Des membres des Services palestiniens de sécurité préventive ont apparemment interpellé Azzam Muslah dans son village d'Aïn Yabrud, non loin de Ramallah, en dehors du territoire maintenant placé sous la juridiction de l'Autorité palestinienne. Le 28 septembre, les proches de cet homme se sont rendus dans les centres de détention de Jéricho pour savoir où celui-ci était détenu. Ils sont rentrés chez eux à vingt-deux heures sans avoir obtenu le moindre renseignement.
Le lendemain, à deux heures du matin, le corps d'Azzam Muslah a été amené au domicile du mukhtar (chef de village) ; il avait apparemment la tête ensanglantée et contusionnée. L'hôpital de Jéricho a informé la famille de cet homme que celui-ci était déjà mort à son arrivée.
Jusqu'à présent, aucune autopsie ne semble avoir été pratiquée. Un porte-parole des Services palestiniens de sécurité préventive qui avait apparemment nié, le 29 septembre, qu'Azzam Muslah ait été arrêté, aurait affirmé le lendemain que celui-ci s'était empoisonné dans sa cellule. Amnesty International ne dispose d'aucune autre information.
Azzam Muslah est le cinquième prisonnier mort en détention dans des circonstances laissant à penser que le décès a pu être occasionné par des tortures ou des mauvais traitements. Quatre autres prisonniers sont morts depuis la mise en place de l'Autorité palestinienne en mai 1994 :
— Farid Hashem Abu Jarbu est mort le 6 juillet 1994 dans la prison centrale de Gaza, dix jours après son arrestation, ;
— Salman Jalaytah est mort à Jéricho le 18 janvier, trois jours après son arrestation ;
— Muhammad Atwa Abd al Majid al Amur est mort à Gaza, deux mois après son arrestation ;
— Tawfiq Subaih Awdah al Sawarkah est mort à Gaza peu après son arrestation, le 27 août 1995.
Un sixième cas de mort en détention a été signalé : Yusuf al Sharawi a été tué à Gaza le 26 mai. Il a apparemment été victime d'un coup de feu tiré accidentellement pendant son interrogatoire.
Amnesty International a reçu un certain nombre d'informations faisant état de tortures et de mauvais traitements infligés à des Palestiniens dans les territoires placés sous la juridiction de l'Autorité palestinienne. D'autres Palestiniens ont été interpellés en Cisjordanie et, à l'instar d'Azzam Muslah, emmenés à Jéricho où ils ont été incarcérés et souvent torturés. L'Organisation a également eu connaissance de châtiments extrajudiciaires, comme les coups de feu tirés dans les genoux, infligés à des Palestiniens en Cisjordanie par des membres des services de sécurité palestiniens.
L'Autorité palestinienne a annoncé l'ouverture d'une enquête ainsi que l'arrestation ou la suspension des membres des services de sécurité impliqués dans certains des cas de mort en détention. Les

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secretariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFAI -

conclusions d'éventuelles autopsies ou investigations sur des cas de mort en détention, de torture ou d'autres sévices, n'ont toutefois pas été rendues publiques. Les hommes qui avaient interrogé Farid Abu Jarbu et avaient été arrêtés après sa mort, auraient été libérés et rétablis dans leurs fonctions.
Amnesty International avait salué l'annonce de l'ouverture d'enquêtes sur les cas de mort en détention ; elle voudrait maintenant connaître les conclusions de ces investigations.
L'Organisation conclut : « L'Autorité palestinienne est tenue, vis-à-vis de ses citoyens et des familles des victimes, de faire en sorte que des enquêtes approfondies soient effectuées et que les résultats en soient rendus publics.
« L'Autorité palestinienne doit faire savoir clairement à toutes les personnes concernées que nul n'est au-dessus des lois, et que personne ne peut se livrer en toute impunité à des agissements tels que des actes de torture. » l

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secretariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFAI -